

# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2024 – 381 DU 05 SEPTEMBRE 2024**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PLACE DES MARTYRS 62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,

Vu la demande de Mr VASSEUR Aurélien, gérant de la micro entreprise au n° SIRET (93111518200012) nommé : « L'Auré des Saveurs », siège situé au n° 205 rue du Jeu de Paume en date du 05 septembre 2024, pour vente de burgers et pizzas,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-017 pour la redevance d'occupation du domaine public et la taxe sur le branchement d'électricité,

Considérant qu'il y a lieu de facturer toute occupation sur le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'installation d'un véhicule de la marque Fiat immatriculé : CW-675-ZT sur le domaine public (**panneau prévu à cet effet**) sur le parking Place des Martyrs à Houdain.

Il sera installé uniquement les mardi, mercredi, vendredi et samedi de **18h à 22h à partir du mardi 17 septembre 2024 au mardi 31 décembre 2024.**

Pour rappel, une batterie autonome devra être installée pour tirer le fort ampérage.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue sous la responsabilité du demandeur par : **Mr VASSEUR Aurélien.**

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Houdain,
- Monsieur le Commissaire de Police de Bruay-la-Buissière,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'Houdain/ Bruay-la-Buissière,
- Monsieur le Responsable des Transports de Bus Tadao,
- Monsieur VASSEUR Aurélien, siège situé au n° 205 rue du Jeu de Paume à Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 05 septembre 2024

**Le Maire,**

**Isabelle RUCKEBUSCH**

